

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 15 + 4 pouvoirs
MEMBRES ABSENTS : 04

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire

M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
M. Jean-Jacques BRUCKMANN
Adjoints

Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
Mme Célia RISCHMANN
M. Gérard HALTER
Mme Martine FOHR
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Agnès FISCHER
M. Daniel BITZ
Mme Antoinette MARTIN
Mme Françoise KEIFF
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Christel BUCHEL, pouvoir à Mme Nathalie SCHEIDT
M. Thierry REHRI, pouvoir à M. Jean-Jacques BRUCKMANN
M. Christian SCHOTT, pouvoir à Mme Françoise KEIFF
M. Jean-Luc SCHLOSSER, pouvoir à Mme Antoinette MARTIN

La convocation pour la séance a été transmise le 13 juin 2014 séparément à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 17 ET 24 AVRIL 2014

Le maire soumet les procès-verbaux des séances du 17 avril 2014 et du 24 avril 2014 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,

. à l'unanimité des membres présents

approuve le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.

. par 14 voix pour (M. Patrick SCHOTT, M. Bernard BECK, Mme Isabelle HALTER, M. Jean-Jacques BRUCKMANN, Mme Joelle SCHOTT, Mme Nathalie SCHEIDT, Mme Célia RISCHMANN, M. Gérard HALTER, Mme Christel BUCHEL, M. Thierry REHRI, Mme Martine FOHR, M. Jérémie SCHNEIDER, Mme Agnès FISCHER, M. Daniel BITZ)

3 abstentions (M. Jacky BRUCKER, Mme Françoise KEIFF, Christian SCHOTT)

approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Isabelle HALTER, en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 17 avril 2014, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . Section AA, n° (1)/22 avec 8,77 ares, maison et terrain, 11, rue de la Gare
- . Section AA, n° (2)/22 avec 3,83 ares, terrain nu, 11, rue de la Gare.
- . Section AB, n° 101/31 avec 11,15 ares, maison et terrain, 97, rue Principale.
- . Section AB, n° 105/31 avec 5,24 ares, terrain nu, Chemin Creux.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le crédit de trésorerie souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Alsace est renouvelé avec effet du 16 juin 2014 pour un montant de 300.000,- € maximum aux conditions suivantes :

- . Durée : 1 an.
- . Taux variable «EURIBOR 3 mois» majoré de 1,85 %, soit 2,08 % à ce jour.
- . Frais de dossier : 450,- €.

IV. DESIGNATION DE 5 DELEGUES ET DE 3 SUPPLEANTS CHARGES D'ELIRE LES SENATEURS LE 28 SEPTEMBRE 2014

Le maire rappelle que les conseils municipaux concernés sont convoqués en application du décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 et de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 28 septembre 2014. 5 sénateurs et 2 remplaçants seront à élire.

Le conseil municipal est appelé à désigner à cet effet 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Isabelle HALTER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents (+3 pouvoirs) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Bernard BECK, Mme Françoise KEIFF, Mme Célia RISCHMANN, M. Jérémie SCHNEIDER.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne,

sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... : 17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<u>Candidat tête de liste</u>	<u>Suffrages obtenus</u>	<u>Délégués élus</u>	<u>Suppléants élus</u>
M. Bernard BECK	17	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats suivants :

Délégués :

M. Bernard BECK	Adjoint au maire
Mme Isabelle HALTER	Adjointe au maire
M. Jean-Jacques BRUCKMANN	Adjoint au maire
Mme Nathalie SCHEIDT	Conseillère municipale
M. Jean-Luc SCHLOSSER	Conseiller municipal

Suppléants :

Mme Joelle SCHOTT	Conseillère municipale
M. Christian SCHOTT	Conseiller municipal

V. LOTISSEMENT «LES MYRTILLES»

A/ MODIFICATION DU REGLEMENT

Le maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter quelques modifications au règlement du lotissement «Les Myrtilles» - 3^{ème} tranche, concernant la hauteur des constructions.

Les dispositions qui changeraient sont les suivantes :

Version actuelle

Article 10 – Hauteur des constructions

Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pour la zone INA1b sont complétées par les dispositions suivantes :

- . Pour les lots n° 2, 3, 4 et 5, la hauteur maximale au-dessus du terrain naturel est fixée à 7 mètres à l'égout et à 14 mètres au faîte du toit.
- . Pour les autres lots, la hauteur maximale au-dessus du terrain naturel est fixée à 7 mètres à l'égout et à 12 mètres au faîte du toit
- . La dalle du rez-de-chaussée des constructions ne pourra se situer à une hauteur supérieure à 1,00 m. au-dessus du terrain naturel.
- . Les constructions sont limitées à 2 niveaux (R+1) jusqu'à l'égout et au-delà de l'égout, deux niveaux habitables sous combles sont autorisés.

Version modifiée

Article 10 – Hauteur des constructions

Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pour la zone INA1b sont complétées par les dispositions suivantes :

- Pour les lots n° 2, 3, 4, 5 et 54 :

- . la hauteur maximale au-dessus du terrain naturel est fixée à 7 mètres à l'égout et à 14 mètres au faîte du toit ;

. les constructions sont limitées à 2 niveaux (R+1) jusqu'à l'égout et au-delà de l'égout deux niveaux habitables sous combles sont autorisés.

- Pour les autres lots :

. la hauteur maximale au-dessus du terrain naturel est fixée à 7 mètres à l'égout et à 11 mètres au faite du toit ;

. les constructions ne pourront comporter au maximum qu'un rez-de-chaussée et un étage (R+1), ou, un rez-de-chaussée et un niveau aménagé sous comble (R+comble).

- Pour tous les lots, la dalle du rez-de-chaussée des constructions ne pourra se situer à une hauteur supérieure à 1,00 m au-dessus du terrain naturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement telle que présentée.

-Mme Antoinette MARTIN entre en séance-.

B/ INFORMATIONS

Le maire présente un état relatif à la vente des terrains de la 3^{ème} tranche qui fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de lots de la tranche 3 : 38

Candidatures approuvées : 21

Actes de vente signés : 10

Permis de construire délivrés : 9

Le conseil municipal en prend acte.

VI. GRDF – CONVENTION POUR UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE

Le maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu d'approuver un projet de convention avec Gaz Réseau Distribution France, pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé des compteurs gaz de Schirrhein.

Concrètement il s'agirait d'autoriser la mise en place d'un coffret dans les combles de la mairie, ainsi que d'une petite antenne extérieure.

En compensation GrDF verserait une redevance annuelle de 50,- euros à la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention présentée, dont le texte figure en annexe.

VII. LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES 2015

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs de Schirrhein et de Schirrhoffen, en vue de l'établissement par la commission spéciale du Tribunal de Grande Instance de la liste préparatoire du jury d'assises pour 2015.

Sont tirés au sort

- . M. BLETZACKER Freddy de Schirrhein.
- . Mme SCHOTT épouse BRUCKMANN Gabrielle de Schirrhein.
- . M. STREBLER Yannick de Schirrhein.
- . Mme USSELMANN épouse BAPST Viviane de Schirrhein.
- . Mme HAUSWIRTH épouse KAUTZMANN Sandrine de Schirrhoffen.
- . M. MULLER Guy de Schirrhoffen.

VIII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DE 3 SUPPLEANTS

Le maire indique qu'il y a lieu de désigner 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, en complément au 3 membres titulaires désignés par délibération du 17 avril 2014.

A l'unanimité des membres présents, sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Mmes Nathalie SCHEIDT, Joelle SCHOTT, M. Christian SCHOTT.

IX. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une liste de proposition de 16 titulaires et de 16 suppléants dont la moitié composera la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) pour la mandature 2014 – 2020. Cette commission sera constituée par la direction des finances publiques du Bas-Rhin.

Les membres doivent être représentatifs des différents domaines de la fiscalité locale (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation, fiscalité professionnelle) et un nombre doit être extérieur à la commune.

La C.C.I.D. est appelée, dans le cadre des travaux de conservation cadastrale, à participer à l'évaluation foncière des constructions nouvelles ou touchées par un changement.

Mme Isabelle HALTER, adjointe au maire, a contacté différentes personnes, et la liste suivante a pu être constituée :

Catégories de contribuables représentés...	...pour la désignation des membres titulaires	...pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	. Schitter Dominique – 71, rue Principale – Schirrhein . Mosser Sandra – 21, rue du Renard – Schirrhein . Becker Jean-Pierre – 11, rue du Stade – Schirrhein	. Schott Jean-Paul – 30, rue Kirchlach – Schirrhein . Schitter Joseph – 10, rue du Foyer – Schirrhein . Schitter Benoît – 12, Impasse du Puits – Schirrhein
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	. Fohr Eddy – 24, rue des Romains – Schirrhein . Mosser Daniel, 2a, Impasse de l'Ecureuil – Schirrhein . Edel Pascal – 9, Impasse du Puits – Schirrhein . Hauk André – 15, rue des Prés – Schirrhein	. Halter Alain – 25, rue des Hêtres – Schirrhein . Schimmer Gérard – 5a, rue des Bûcherons – Schirrhein . Rischmann Jean-Paul – 7, rue de la Lisière – Schirrhein . Schott Geoffroy – 2, rue du Chemin de Fer – Schirrhein
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	. Dillinger Pierre – 1b, rue du Sable – Schirrhein . Halter René – 12, rue Kirchlach – Schirrhein . Dorffer Marie-Paule – 13, rue de la Gare – Schirrhein . Denner Lucien – 19, Impasse du Puits – Schirrhein	. Wittmann Jean-Georges – 5, rue des Romains – Schirrhein . Delort Jean-Pierre – 16, Chemin Creux – Schirrhein . Kalsch Denis – 2, rue du Foyer – Schirrhein . Lux Joseph – 9, rue des Romains – Schirrhein
Représentants des contribuables soumis à la fiscalité professionnelle	. Wernert Vincent – 11, rue des Airelles – Schirrhein . Harter Arsène – 27, Chemin Creux – Schirrhein . Halter Etienne – 1, Chemin des Cerises – Schirrhein . Brucker Bernard – 1, rue du Chemin de Fer	. Scherer Francis – 135, rue Principale – Schirrhein . Sohm Richard – 27, Impasse du Puits – Schirrhein . Bruder Christian – 28, rue des Hêtres – Schirrhein . Brucker Gérard – 112, rue Principale – Schirrhein
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	. Hochenedel Antoine – 3, rue de Roppenheim – Leutenheim	. Fuchs Joseph – 3, rue Saint-Nicolas – Schirrhoffen

X. CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF «COMMUNICATION»

Le maire propose au conseil municipal de constituer un comité consultatif «communication».

Le comité est une commission extra municipale, composée de personnes qui touchent actuellement de près à la communication de la commune, par l'actualité ou par ses supports de diffusion.

Le comité pourra être associé aux travaux de la commission municipale communication.

Les missions du comité :

- . Participer à l'élaboration et à la rédaction du bulletin municipal.
- . Participer à la couverture médiatique des événements communaux.
- . Participer à la gestion et à l'évolution du site internet.

Les personnes qui composeront ce comité sont :

SUTTER Jordan
STEINBACH Jean-Michel
WILHELM André.

Ce comité consultatif pourra être complété en fonction des besoins de la commune en matière de communication.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- . le principe de constitution de ce comité
- . la composition telle que présentée.

XI. PROJET DE FERMETURE DU BUREAU DE POSTE – MOTION

Le conseil municipal de Schirrhein, réuni en séance, affirme que le service public de **La Poste** doit rester accessible à tous.

- . **Considérant** le courrier du 02-06-2014 émanant de la délégation régionale de la poste, annonçant la fermeture du bureau de poste de la commune sous sa forme actuelle.
- . **Considérant** d'une manière générale que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale dans les zones

rurales,

- . **Considérant** que le bureau de poste constitue pour la commune, un élément important de la vie sociale et économique,
- . **Considérant** que cette fermeture programmée suite aux modifications des horaires d'ouverture mis en application le 28-06-2010, totalement inappropriés, ne permettant plus l'accès au bureau de la plupart des actifs et que cela revenait à détourner du service une bonne partie de la clientèle, est tout simplement inacceptable,
- . **Considérant** que cette mesure touche plus particulièrement les populations les moins favorisées comme les personnes âgées et à mobilité réduite ou les bas revenus et représente la perte manifeste d'un service public de proximité de qualité pour les citoyens,
- . **Considérant** la densité actuelle de près de 3000 habitants, des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen, et des projets d'extension en cours dans les deux 2 communes,
- . **Considérant** que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal,

S'INSURGE contre la volonté fermeture du bureau de poste de la commune sous sa forme actuelle,

DENONCE la fin d'un service qui assurait à chaque administré un traitement équitable et de proximité,

SE PRONONCE fermement opposé à la remise en cause d'un service de proximité nécessaire à la cohésion territoriale et à la qualité de vie des administrés,

REFUSE de cautionner cette véritable politique de désengagement alors même que les élus se donnent les moyens d'une politique volontariste en terme de développement économique social,

DEMANDE à la poste de reconsidérer sa position et d'œuvrer pour l'intérêt général afin de garantir la pérennité et la qualité du service public,

ENVISAGE des actions plus incisives,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SCHIRRHEIN DIT

N O N

**A LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE SOUS SA FORME ACTUELLE
ET REJETTE L'AGONIE D'UN SERVICE PUBLIC**

XII. INFORMATIONS

Le maire communique les informations suivantes au conseil municipal :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Outre le maire, président de droit, le conseil d'administration se compose comme suit :

Délégués du conseil municipal

Mmes Isabelle HALTER, Joelle SCHOTT, Célia RISCHMANN, Agnès FISCHER, Françoise KEIFF.

Délégués nommés par le maire

Mmes Marie-France TREIBER, Martine HALTER, Béatrice SCHITTER, Sylvie DELORT, Sabine BOESINGER.

La réunion d'installation a eu lieu le 20 mai dernier.

Mme Isabelle HALTER a été désignée Vice-Présidente.

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAC DE BISCHWILLER

Le bureau de l' «AGMAC» est composé de 14 personnes :

Monsieur KAHALI Yves, Président, de Bischwiller
Monsieur SCHOTT Patrick, 1^{er} Vice-Président, de Schirrhein
Monsieur LIENARD Patrick, 2^{ème} Vice-Président, de Bischwiller
Monsieur VAN CAEMERBEKE Maxime, Secrétaire, de Bischwiller
Madame WENGER Isabelle, Secrétaire adjointe, de Kaltenhouse
Madame JUNG Hélène, Trésorière, de Rohrwiler
Madame KARATEKIN Ozlem, Trésorière adjointe, de Bischwiller
Monsieur BROUSSE Pierre, Assesseur, de Bischwiller
Monsieur DATIN Jean-Pierre, Assesseur, de Bischwiller
Monsieur GRASSER Hubert, Assesseur, de Kaltenhouse
Monsieur GUTHMULLER Jean-Georges, Assesseur, d'Oberhoffen-sur-Moder
Monsieur SCHUSTER Jean-Marc, Assesseur, d'Oberhoffen-sur-Moder
Madame UNTEREINER Delphine, Assesseur, de Bischwiller
Monsieur WEISS Gilles, Assesseur, de Bischwiller

COMMISSION «SECURITE – ENVIRONNEMENT»

Cette commission a effectué une sortie à vélo dans le village le samedi 17 mai dernier.

BESOINS EN PERISCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE

Un sondage destiné à définir les besoins en matière périscolaire à l'école maternelle est actuellement en cours. Les parents d'élèves concernés ont été destinataires d'un formulaire à remplir et à retourner pour le 26 juin 2014.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

Le maire déplore avoir été obligé de recourir à deux assesseurs non élus, M. Robert MULLER, Mme Valérie DORFFER-WOLFF, pour assurer la permanence du bureau de vote, ceci en raison de l'indisponibilité de l'ensemble des conseillers municipaux de la liste «Action et Avenir», les membres de la majorité municipale étant présents au complet.

COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire indique que la commune de Schirrhein a proposé des listes de candidats pour la composition des commissions communautaires en respectant la règle de la proportionnelle entre les deux listes des élus de la municipalité. Il précise que cela n'était nullement obligatoire et espère que dans ces commissions les élus parlerons d'une seule voix pour porter les projets communaux au niveau de la communauté de communes de Bischwiller et environs.

Il est donné lecture des membres représentant la commune de Schirrhein dans les commissions communautaires suivantes :

Commission «Finances» : M. Patrick SCHOTT, M. Jean-Jacques BRUCKMANN, Mme Françoise KEIFF.

Commission «Voirie et assainissement» : M. Jérémie SCHNEIDER, M. Thierry REHRI, M. Christian SCHOTT.

Commission «Animation – Jeunesse» : Mme Joelle SCHOTT, Mme Célia RISCHMANN, Mme Christel BUCHEL.

Commission «Communication» : Mme Nathalie SCHEIDT, Mme Martine FOHR.

Commission «Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), urbanisme et environnement» : M. Bernard BECK, M. Jean-Jacques BRUCKMANN, Mme Agnès FISCHER.

Commission «Développement économique» : Mme Isabelle HALTER, M. Daniel BITZ, M. Jean-Luc SCHLOSSER.

Commission «Bâtiments et infrastructures» : M. Jacky BRUCKER, M. Gérard HALTER, M. Jean-Luc SCHLOSSER.

Commission «Mutualisation des moyens» : M. Patrick SCHOTT, Mme Isabelle HALTER.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU CHÊNE

Le traitement des nids de chenilles dites «urticantes» sera effectué le 25 juin prochain par l'O.N.F.

Il y aura lieu de faire un traitement préventif au printemps 2015.

Des remerciements sont adressés à M. Franck DORFFER, technicien forestier local, pour son investissement dans cette affaire.

CHANTIER DE LA SALLE MULTIACTIVITES

Ce chantier est partiellement à l'arrêt en raison de problèmes techniques concernant les éléments de calcul de la charpente métallique et bois, et de l'interprétation de normes européennes par les bureaux d'étude concernés.

D'après les dernières informations un aboutissement est proche puisque 2 des 3 non-conformités ont été levées.

Par ailleurs, le maire rappelle que les réunions de chantier ont lieu les jeudis à 14 h 30.

CEREMONIE «PERSONNES MERITANTES»

Initialement prévue à Schirrhein le dimanche 28 septembre 2014, celle-ci aura lieu le dimanche 5 octobre 2014 à Schirrhoffen.

FETE DES AÎNES

Celle-ci se déroulera le dimanche 30 novembre 2014 à l'espace socioculturel.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA R.D. 37

Le centre technique du conseil général de Soufflenheim fait effectuer un goudronnage et gravillonnage de la RD 37 entre Soufflenheim et Oberhoffen-sur-Moder entre le 24 et le 26 juin prochain.

RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DES BÛCHERONS

Ces travaux débuteront début juillet prochain, sous maîtrise d'ouvrage du SDEA.

La communauté de communes de Bischwiller et environs procédera à la pose d'un tapis d'enrobés mince dans cette voie, une fois les travaux du réseau d'eau potable achevés.